

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-4

Nomenclature des actes : 5.3

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonnay,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 juin 2022 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 4 titulaires et 4 suppléants à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2026-180 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2026 désignant les 10 membres élus du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu l'arrêté communautaire n°2026-14 désignant les 10 membres nommés du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Vu la délibération n°2026-50 du 19 mai 2026 installant le conseil d'administration du CIAS du Pays de Chantonnay suite aux élections municipales ;

Considérant le départ d'agents de la collectivité, élus lors des dernières élections des représentants du personnel au scrutin du 08 décembre 2022 ;

Considérant la liste complémentaire suppléants mentionnée opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité social territorial du CIAS du Pays de Chantonnay en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements siégeant au Comité Social Territorial ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont désignés en tant que représentants de la collectivité, pour siéger au sein du Comité Social Territorial placé auprès de la collectivité du CIAS du Pays de Chantonnay :

▪ *REPRÉSENTANTS TITULAIRES*

- Mme Béatrice GENTY – Vice-présidente du CIAS
- Mme Isabelle MOINET - Présidente du CIAS
- Mme Laëtitia MOREAU – membre élu du CIAS
- M Jean-Marcel GRIMAUD – membre élu du CIAS

▪ *REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS*

- Mme Monique BROCHARD - membre élu au CIAS
- Mme Martine AIRAUD - membre élu au CIAS
- Mme Louissette BILLAUDEAU – membre nommé au CIAS
- Mme Valérie TONARELLI – membre élu du CIAS

ARTICLE 2

Prend acte des désignations des représentants du personnel lors des opérations électorales du 8 décembre 2022 :

▪ *REPRÉSENTANTS TITULAIRES*

- Mme BERNARD Anne-Laure – EHPAD « Les Erables »
- Mme MICHENAUD Nadège – EHPAD « Les Erables »
- Mme RANTIERE Lucie – EHPAD « Les Humeaux »
- Mme MACE Sylvaine – EHPAD « L'Assemblée »

▪ *REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS*

- Mme BRIN Eugénie – EHPAD « Les Erables »
- Mme CHAPPOT DE LA CHANONIE Émilie - EHPAD « Les Humeaux »
- Mme LHOMMEDE Maëlle - EHPAD « Les Humeaux »
- Mme VIVIEN Annabelle - EHPAD « Les Humeaux »

ARTICLE 3

La présidence du CST est assurée par Madame Isabelle MOINET.

ARTICLE 4

Le secrétariat administratif est assuré par Madame Noémie CHÊNE, Directrice du CIAS.

ARTICLE 5

La Directrice du CIAS du Pays de Chantonnay est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat.

À CHANTONNAY, le 25 juin 2026
Pour copie conforme,

La Présidente
Isabelle MOINET